



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fondation d'Entreprise J.M. WESTON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
Fondation d'Entreprise J.M. WESTON
6 Avenue d'Iéna 75116 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fondation d'Entreprise J.M. WESTON

6 Avenue d'Iéna 75116 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au Conseil d'administration de la fondation d'Entreprise J.M. WESTON,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la fondation d'Entreprise J.M. WESTON relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes



auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président du Conseil d'administration et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :



- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 27 juin 2024

KPMG SA

Alphonse DELAROQUE

Associé

| ACTIF | 2023 | | | 2022 | PASSIF | 2023 | 2022 |
|------------------------------------|-------------------|--------------|-------------------|-------------------|--|-------------------|-------------------|
| | Brut | Amort. prov. | Net | Net | | | |
| Actif immobilisé : | | | | | Fonds associatifs et réserves : | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | | Fonds propres | | |
| Immobilisations corporelles | | | | | Fonds associatifs sans droit de reprise | 152 939,03 | 105 939,84 |
| Immobilisations financières | | | | | Ecart de réévaluation | | |
| TOTAL I | | | | | Réserves | | |
| Actif circulant : | | | | | Report à nouveau | | |
| Stocks et encours | | | | | Résultat de l'exercice (excédent) | | |
| Avances et acomptes sur commandes | | | | | Autres fonds associatifs | | |
| Créances : | | | | | Fonds associatifs avec droit de reprise | | |
| Usagers et comptes rattachés | | | | | Apports | | |
| Autres | | | | | Legs et donations | | |
| Valeurs mobilières de placement | 158 581,34 | | 158 581,34 | 108 939,84 | Résultat sous contrôle de tiers financeurs | | |
| Disponibilités (autres que caisse) | | | | | Ecart de réévaluation | | |
| Caisse | | | | | Subventions d'investissement sur biens non renouvelables | | |
| TOTAL II | 158 581,34 | | 158 581,34 | 108 939,84 | Provisions réglementées | | |
| Charges constatées d'avance (III) | | | | | Droit des propriétaires (commodat) | | |
| | | | | | TOTAL I | 152 939,03 | 105 939,84 |
| | | | | | Provisions pour risques et charges (TOTAL II) | | |
| | | | | | Fonds dédiés | | |
| | | | | | sur subventions de fonctionnement | | |
| | | | | | sur autres ressources | | |
| | | | | | Dettes | | |
| | | | | | Emprunts et dettes assimilées | | |
| | | | | | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | 5 642,31 | 3 000,00 |
| | | | | | Fournisseurs et comptes rattachés | | |
| | | | | | Autres | | |
| | | | | | Produits constatés d'avance | | |
| | | | | | TOTAL III | 5 642,31 | 3 000,00 |
| TOTAL GENERAL (I+II) | 158 581,34 | | 158 581,34 | 108 939,84 | TOTAL GENERAL (I+II+III) | 158 581,34 | 108 939,84 |
| ENGAGEMENTS RECUS | 250 000,00 | | 250 000,00 | | ENGAGEMENTS DONNES | | |

FONDATION D'ENTREPRISE J.M. WESTON
COMPTE DE RESULTAT

| | 2023 | 2022 |
|---|------------|------------|
| Produits d'exploitation | | |
| Ventes de marchandises, de produits fabriqués | | |
| Prestations de services | | |
| Production stockée | | |
| Production immobilisée | | |
| Subventions d'exploitation | | |
| Dons | | |
| Cotisations | 50 000,00 | 50 000,00 |
| Legs et donations | | |
| Produits liés à des financements réglementaires | | |
| Utilisation des fonds | | |
| TOTAL I | 50 000,00 | 50 000,00 |
| Charges d'exploitation | | |
| Achats | | |
| Variation de stocks | | |
| Autres charges externes | 3 000,81 | 3 368,11 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | |
| Rémunération du personnel | | |
| Charges sociales | | |
| Subventions accordées par l'association | | |
| Dotation aux amortissements | | |
| Dotation aux provisions | | |
| Autres charges | | |
| TOTAL II | 3 000,81 | 3 368,11 |
| 1 RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II) | 46 999,19 | 46 631,89 |
| Produits financiers | | |
| Charges financières | | |
| 2 RESULTAT FINANCIER | 0,00 | 0,00 |
| 3 RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1+2) | 46 999,19 | 46 631,89 |
| Produits exceptionnels | | |
| Charges exceptionnelles | | |
| 4 RESULTAT EXCEPTIONNEL | | |
| Impôts sur les sociétés | | |
| + Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs | 105 939,84 | 59 307,95 |
| - Engagements à réaliser sur ressources affectées | 152 939,03 | 105 939,84 |
| TOTAL DES PRODUITS | 50 000,00 | 50 000,00 |
| TOTAL DES CHARGES | 50 000,00 | 50 000,00 |
| Excédent ou déficit | | |
| EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | | |
| Produits | | |
| Bénévolat | | |
| Prestations en nature | | |
| Dons en nature | | |
| TOTAL | | - |
| Charges | | |
| Secours en nature | | |
| Mise à disposition gratuite de biens et services | | |
| Personnel bénévole | | |
| TOTAL | | |

FONDATION D'ENTREPRISE J.M. WESTON

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

NOTE 1 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1. Création et objet social

La fondation J.M. Weston a été constituée le 24 février 2011. La fondation a été prorogée pour 5 ans à compter du 1^{er} avril 2021 avec un nouveau programme pluriannuel 2022-2026.

La fondation J.M. Weston a pour but de promouvoir l'excellence du travail manuel en particulier dans les métiers d'art, tels que ceux de la chaussure, de la maroquinerie, ainsi que ceux qui sont liés, tels que la tannerie et la vente des produits et de contribuer ainsi à la transmission et au développement du savoir-faire, notamment auprès des jeunes.

1.2. Donations reçues et effectuées en 2023

En 2023, la fondation d'entreprise J.M. Weston a reçu un don d'un montant de 50 000 euros versé par la société JM Weston, conformément au programme.

NOTE 2 : PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels 2023 de la Fondation sont établis selon le règlement 2018-06 de l'ANC entré en vigueur le 1er janvier 2020. Ce règlement remplace le règlement CRC n°99.01 du 16 février 1999 modifié par le règlement 2009-01 du 3 décembre 2009, entré en vigueur le 1er janvier 2010, relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation.

NOTE 3 : INFORMATIONS SUR LE BILAN

3.1. Fonds associatifs sans droit de reprise

Les fonds associatifs sans droit de reprise correspondent aux cotisations en provenance des fondateurs depuis la création de la Fondation minorées des ressources affectées sur ces cotisations telles que les donations et les frais engagés.

3.2. Disponibilités

La Fondation affiche une trésorerie positive de 158 581,34 euros au 31 décembre 2023.

3.3. Dettes (autres)

Les autres dettes sont constituées de facture et provision pour honoraires de commissaires aux comptes.

NOTE 4 : INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont constituées essentiellement des honoraires de commissaires aux comptes.

4.2. Evaluation des contributions volontaires en nature

Néant